

VILLE DE BRIGNAIS

PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR

LES RISQUES MAJEURS À BRIGNAIS

Document
à conserver

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Edition 2017

www.brignais.com



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur? 5

Les risques majeurs à Brignais
Les fondements juridiques
Les objectifs du DICRIM

Le risque inondation 6

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) 10

Le risque sismique 14

Moyen d'alerte 16

Fonctionnement de la sirène d'alerte

Informations complémentaires 18

Annuaire téléphonique d'urgence

De la prévention



Depuis toujours, les risques majeurs existent et nous rappellent combien nous pouvons être exposés à des phénomènes de forte ampleur.

A Brignais, l'inondation, le transport de matières dangereuses et les séismes (niveau faible) constituent les risques majeurs pour lesquels nous pouvons, par la prévention et l'adaptation de nos comportements, apprendre ensemble à faire face. La priorité étant systématiquement la protection des hommes, des biens et de l'environnement.

Aussi, comme le prévoit la loi, nous avons recensé dans un seul document, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), ces risques essentiels à connaître.

Outre l'information sur les risques identifiés, le DICRIM doit nous permettre de nous familiariser avec les gestes et/ou réflexes à avoir afin de défendre les intérêts individuels et collectifs.

Mesurant toute la responsabilité qui nous incombe en la matière, je vous invite à lire attentivement cet outil d'information et de sensibilisation mis en place, pour vous, par les services municipaux.

En effet, savoir comment parer efficacement aux dangers, c'est se donner les moyens de limiter les conséquences malheureuses.

A ce jour, aucun investissement humain ou matériel n'étant en mesure de garantir le risque zéro, nous devons compter sur nous, solidairement.

Bonne lecture de ce document qui est à conserver précieusement.

Paul Minssieux, *Maire de Brignais*
Le 15 décembre 2016



Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, « l'aléa », avec des enjeux humains, économiques, environnementaux...

Les risques « majeurs » se caractérisent par leur faible probabilité, si faible qu'on la néglige trop souvent, et par leur gravité envers les populations, les biens ou l'environnement.

Même si le risque peut être réduit grâce à des actions humaines, il faut souligner que celles-ci ne conduiront jamais au risque zéro.

Les risques « majeurs » identifiés à Brignais

Les risques majeurs sur la commune de Brignais sont de deux types:

Risques naturels

- L'inondation
- Le séisme

Risque technologique

- Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Les fondements juridiques

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Les objectifs du DICRIM

- informer la population des risques présents sur la commune et des mesures de prévention mises en place pour se protéger;
- donner à la population les consignes de sécurité à respecter en cas de crise.



Le risque inondation à Brignais

La commune de Brignais est traversée par le Garon, rivière qui possède deux affluents sur son territoire : le Merdanson à l'Est, le Chéron à l'Ouest.

La basse vallée du Garon est le secteur où les risques liés aux crues sont les plus importants. En effet, si le Garon est un cours d'eau de faible débit, comparé à l'importance de sa vallée, il possède un régime contrasté et connaît un étiage sévère, ainsi que des crues rapides liées au ruissellement sur le bassin-versant, bassin constitué en majeure partie de roches granitiques peu perméables.

Rappel de quelques événements

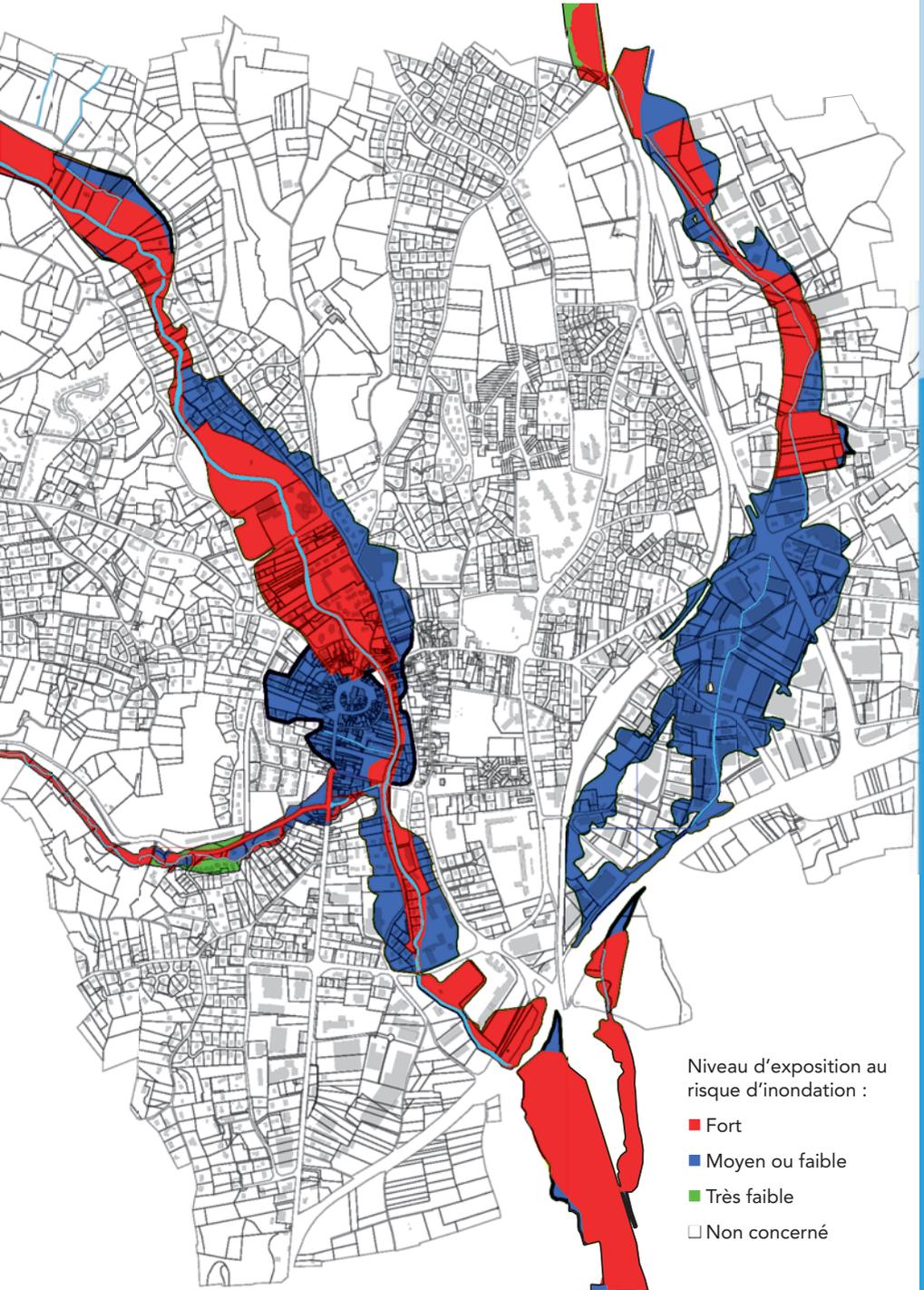
Les plus grandes crues qui ont marqué la mémoire des Brignairots sont celles des 21 avril 1983, 25 novembre 1990, 8 octobre 1993, 2 décembre 2003 et du 2 novembre 2008 (la plus récente).

Les mesures de prévention

En ce qui concerne les constructions :

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été mis en place par le Préfet sur la commune (prescrit en janvier 2003, approuvé en juin 2015). Il définit :

- des zones à risque fort où les constructions sont interdites,
- la possibilité de construire ou d'aménager assortie de prescriptions techniques dans les zones à risques moins élevés.



En ce qui concerne les cours d'eau :

Les actions du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin-versant du Garon (SMAGGA), auquel Brignais adhère, visent à assurer une prévention optimale des crues trentennales via des travaux curatifs et d'entretien des cours d'eau.

Une étude sur la réalisation de barrages écrêteurs en amont de Brignais est en cours afin de réduire notablement le risque.

En cas de crue, un message d'alerte sera communiqué sur le site de la Ville de Brignais : www.brignais.com

En ce qui concerne les mesures de sauvegarde :

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis en place sur la commune de Brignais. Le PCS a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il permet, lors d'un événement majeur, d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

Suivez l'évolution du niveau des cours d'eau sur le site internet du SMAGGA www.contratderivieredugaron.fr

L'alerte

La population est avertie :

- Par la mise en place de **panneaux d'alerte aux entrées de ville** : 2 grands panneaux aux entrées Nord et Sud.
- Par la distribution de **tracts d'information** à la sortie des écoles et dans les zones sensibles.
- Par les services municipaux (téléphone ou affichage) pour les associations utilisatrices de locaux communaux.
- Par le Centre communal d'action sociale (via une liste établie préalablement par le service) pour les personnes vulnérables (handicapés, personnes âgées vivant seules, personnes seules avec enfants en bas âge) qui les contactera personnellement.
- Par des informations diffusées sur le **panneau lumineux** de la Ville (place d'Hirschberg).
- Par des messages diffusés sur le **site internet** de la Ville de Brignais et sur sa page **Facebook**.
- Par des messages diffusés via les hauts-parleurs des véhicules de la police municipale.
- Par la **sirène d'alerte** de la mairie.

Un numéro de téléphone unique en cas de crise :

04 87 25 20 04

Restez informés sur www.brignais.com

Les bons gestes



Avant :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité (afin d'éviter électrocution et explosion)
- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
- Faire une réserve d'eau potable
- Rassembler documents et médicaments importants
- Prévoir les moyens d'évacuation



Pendant :

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Suivre l'évolution Météo
- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- Essayer d'obtenir les ouvertures de votre domicile
- Eviter les déplacements. Ne jamais s'engager sur une voie inondée
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants selon un plan de confinement mis en place à Brignais depuis 2005
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires
- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation



Après :

- Attendre les consignes des autorités (radio) ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais (l'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à garantie doit être constaté par un arrêté interministériel)

Nota : les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophes naturelles car elles sont assurables au titre de la garantie de base.



Le risque de transport de marchandises ou de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation (source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Rhône consultable sur www.rhone.gouv.fr).

Le risque TMD à Brignais

Sur la commune de Brignais, le transport de matières dangereuses se fait par :

- Voie de canalisation (gaz)
- Voie routière (transit de produits chimiques)

TRANSPORT DE GAZ PAR CANALISATION

La rupture d'une canalisation de gaz peut provoquer des projections de terre et de pierres. Dans 3 à 5 % des cas, cette rupture peut s'accompagner de l'explosion et de l'inflammation du gaz répandu et engendrer des brûlures graves sur des personnes situées jusqu'à 25 mètres de la canalisation. La construction et l'exploitation des canalisations véhiculant des produits dangereux sont soumises à une réglementation stricte. Les travaux situés à proximité des canalisations doivent être déclarés.

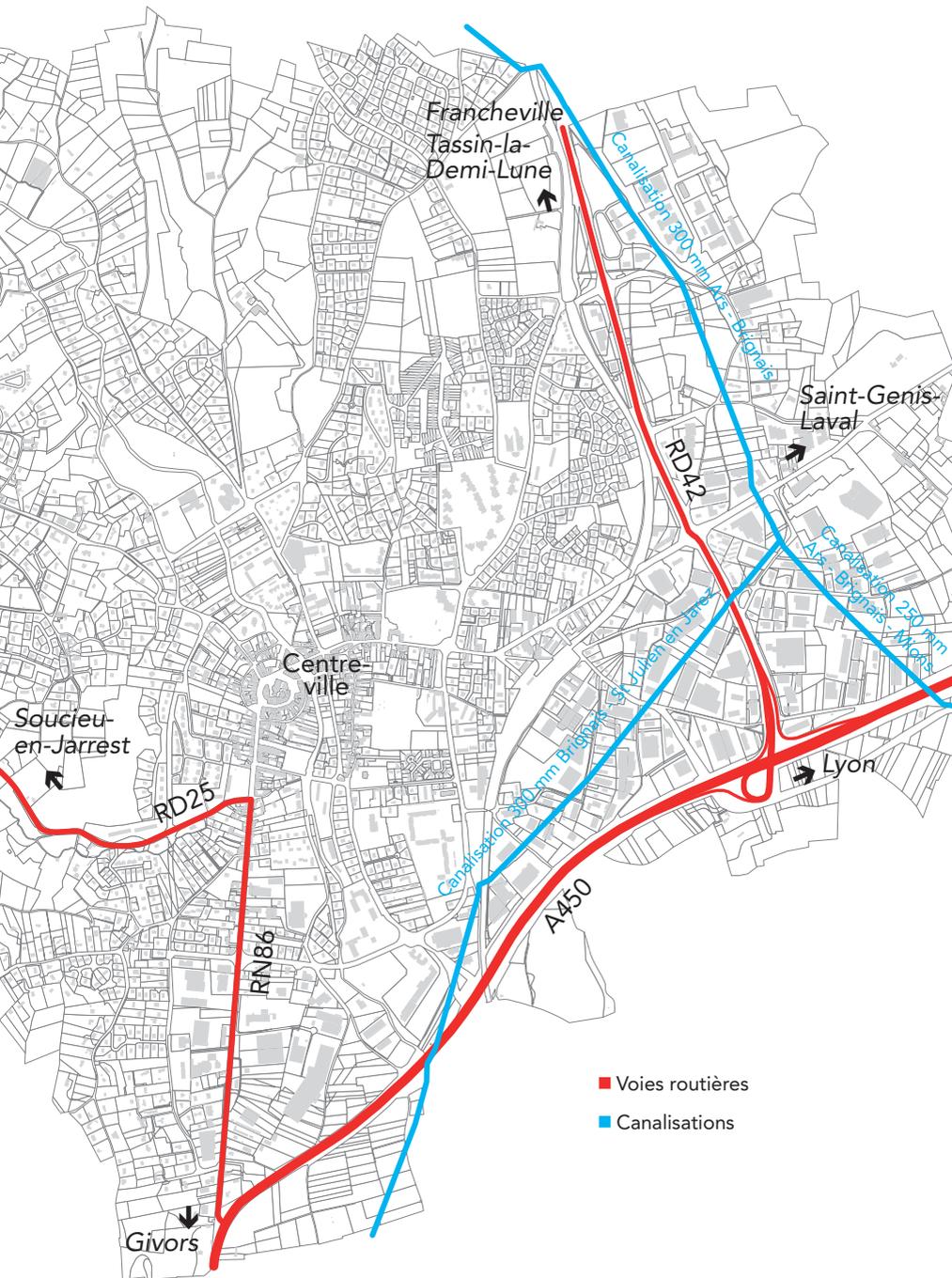
Le risque « Gaz » à Brignais

Sur Brignais, en zone industrielle, 3 canalisations sont concernées par le transport et la distribution de gaz.

TRANSPORT PAR VOIE ROUTIÈRE

Deux catégories de TMD sont à distinguer :

- les transports en citerne
- les transports en vrac



- Voies routières
- Canalisations

Le transport de matières dangereuses (TMD)

Ce type de transport engendre une problématique, tant au niveau des conséquences environnementales, que de la gestion de crise induite (mesures de sécurité, décisions d'évacuation...). Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides).

Le risque « TMD » à Brignais

Brignais est traversée par de grands axes routiers sur lesquels est parfois assuré le transport de matières dangereuses :

- l'A 450
- la RN 86
- la RD 42
- la RD 25

Connaître la signalisation des véhicules



1.1 à 1.6 - Matières et objets explosibles



2.1 - Gaz inflammables



2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



2.3 - Gaz toxiques



3 - Liquides inflammables



4.1 - Matières solides inflammables



4.2 - Matières spontanément inflammables



4.3 - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables



5.1 - Matières comburantes



5.2 - Peroxydes organiques



6.1 - Matières toxiques



6.2 - Matières infectieuses



7A, 7B, 7C - Matières radioactives



7E - Matières radioactives



8 - Matières corrosives



9 - Matières et objets dangereux divers

L'organisation des secours

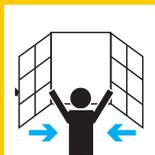
En ce qui concerne le transport par route ou canalisation, l'alerte peut être donnée par un témoin ou par le conducteur du camion.

La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) qui dépend des sapeurs-pompiers intervient alors pour donner la conduite à tenir (confinement, évacuation). En cas d'événement majeur sur la commune, le Plan Communal de Sauvegarde sera déclenché afin d'assurer les mesures de sauvegarde auprès de la population (hébergement, ravitaillement...).

Les bons gestes



- Prévenir les secours (18 ou 112) si vous êtes le 1^{er} témoin



- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche pour ne pas respirer de produits toxiques; si possible ne pas rester dans un véhicule



- Boucher toutes les entrées d'air avec du papier collant ou des chiffons mouillés (portes, fenêtres, aérations, ventilation, cheminées...)



- Couper le gaz et l'électricité

- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités

- Vous éloigner des portes et fenêtres pour vous protéger d'une éventuelle explosion extérieure



- Ne pas fumer, ne pas créer de flamme ou d'étincelle pour ne pas provoquer d'explosion



- Ne pas aller sur les lieux de l'accident

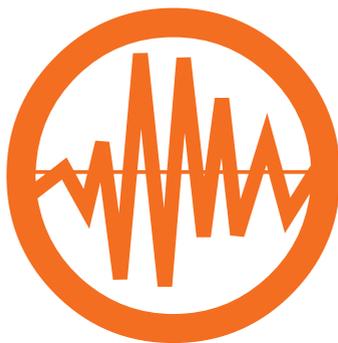
- Vous laver et vous changer en cas de contact avec des produits potentiellement toxiques (contacter éventuellement le centre anti-poison, les pompiers, votre médecin ou votre pharmacien)



- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; ils sont pris en charge par les enseignants selon un plan de confinement mis en place à Brignais depuis 2005

- Ne pas téléphoner, libérer les lignes

- Attendre les consignes des autorités (radio) ou le signal de fin d'alerte pour sortir

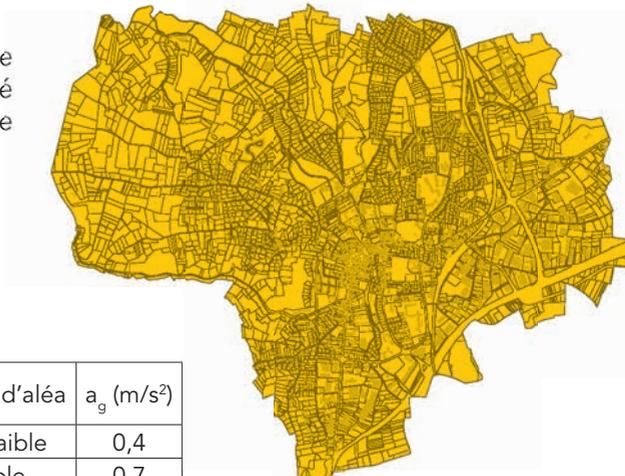


Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol (source DDRM Rhône).

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération « agr », accélération du sol « au rocher » (le sol rocheux est pris comme référence). Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.

Le risque sismique à Brignais

Sur la commune de Brignais, l'activité sismique est de niveau 2 (faible).



Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Les bons gestes



- Si possible, quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments



- Coupez le gaz et l'électricité



- Le cas échéant, abritez-vous sous une table



- Ecoutez la radio, respectez les consignes données par les autorités



- Éloignez-vous des câbles électriques ou de ce qui peut s'effondrer



- Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée



- Ne prenez pas votre véhicule



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; ils sont pris en charge par les enseignants selon un plan de confinement mis en place à Brignais depuis 2005



- Ne téléphonez pas, libérez les lignes



- Ne fumer pas, ne créer pas de flamme ou d'étincelle



La sirène d'alerte

Actuellement, 1 100 sirènes ont été déployées dans les différentes communes de France. Des sirènes ont également été installées sur les établissements SEVESO et autres lieux sensibles.

La commune de Brignais dispose d'une sirène d'alerte depuis 2009. Elle est installée sur le toit de l'Hôtel de Ville.

Fonctionnement de la sirène d'alerte

Deux types de signaux peuvent être émis :

Le signal d'essai

Ce signal a lieu chaque premier mercredi du mois, à midi. Il permet de vérifier le bon fonctionnement de la sirène d'alerte.

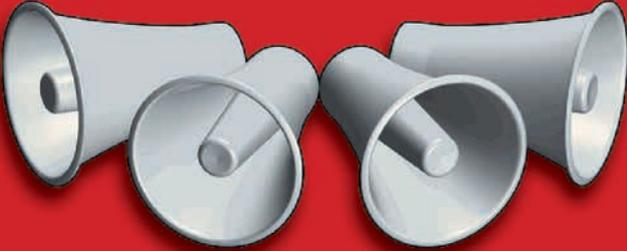
Le signal dure seulement un cycle de 1 minute 41 s.

Le signal d'alerte

Ce signal permet d'informer la population de la survenance d'un événement majeur sur la commune. Il est émis en cas de situations d'urgence (risque inondation, TMD, séisme, tempête...).

Le signal d'alerte dure **trois cycles** de 1 minute 41 en début d'alerte et un cycle de 30 secondes en continu en fin d'alerte.

SIGNAL D'ALERTE



Début d'alerte = 3 X



1 min 41 1 min 41 1 min 41

Fin d'alerte = 1 X



30 sec

Lorsque la sirène retentit, la population doit se tenir prête à évacuer ou se confiner sur ordre. Des consignes seront transmises par les haut-parleurs de la police municipale, le site Internet de la Ville, les panneaux d'entrée et sortie de la ville, le panneau lumineux (place d'Hirschberg) et la radio.

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Pour en savoir plus

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document départemental des risques majeurs (DDRM)

Consultation sur place: Hôtel de Ville – Direction générale des services / Service urbanisme

Consultation en ligne sur le site internet de la préfecture du Rhône :

www.rhone.pref.gouv.fr/web/214-information-sur-les-risques

Information sur les conditions météorologiques

Météo-France : www.meteo.fr

Ou : www.meteorisk.com

Ministère chargé de l'Environnement

www.environnement.gouv.fr

Portail ministériel dédié à la prévention des risques majeurs

www.prim.net

Institut des risques majeurs de l'Isère

www.irma-grenoble.com

A noter que le SMAGGA (Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin-versant du Garon) a établi un « Guide de prévention inondation » disponible sur simple demande au 04 72 31 90 80 ou sur son site internet www.contratderivieredugaron.fr